

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 janvier 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 V 382** Vœu relatif à l'extension des zones 30 sur l'ensemble du 19<sup>ème</sup>.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que :

La réduction de la vitesse de circulation est un levier indispensable pour apaiser les déplacements motorisés, renforcer la sécurité des piétons, des cyclistes comme celle des automobilistes, réduire les nuisances sonores et les émissions de polluants – autant d'objectifs qui sont au cœur de la politique municipale, à Paris comme dans le 19<sup>ème</sup>.

Les zones 30 permettent par ailleurs de sécuriser et de favoriser l'essor des modes de transport doux, notamment par la création de contre-sens cyclables. Le 19<sup>ème</sup> compte actuellement 4 zones 30 : Flandre, Moselle, Plateau et Rébeval.

Pour toutes ces raisons, le 19<sup>ème</sup> souhaite renouveler et amplifier son engagement en faveur d'une vitesse réduite par l'extension des zones 30 à l'ensemble de son réseau de voies circulées, conformément au plan anti-pollution et au plan vélo adoptés en 2014 et 2015 par le Conseil de Paris ;

Sur proposition de M. François DAGNAUD, M<sup>mes</sup> Halima JEMNI, Fatoumata KONÉ, des élus du Groupe Socialiste et Apparentés et du Groupe Écologistes de Paris,

Émet le vœu que :

- le 19<sup>ème</sup> arrondissement passe dans son ensemble en zone 30,
- la Ville lance dès 2016 les études préparatoires nécessaires, en intégrant la création de contre-sens cyclables dans les voies à sens unique.